
**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**Comité permanent
50^e réunionDistr. restreinte
18 février 2011*
Français
Original: anglais et français

**Proposition de méthodologie pour le financement des
prestations à et après la cessation de service**

Table des matières

<i>Chapitre</i>		<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I.	Introduction	1-2	2
II.	Contexte général.....	3-7	2
III.	Financement des réserves	8-10	3
IV.	Conclusion	11-12	3
Annexe			
	Projet de décision sur le financement des prestations à et après la cessation de service		4

* Délai de mise à disposition des documents au 8 février 2011 non respecté suite à une soumission tardive du texte au Secrétariat du Comité.

I. Introduction

1. Le HCR a régulièrement fourni au Comité permanent des rapports intérimaires, y compris des propositions quant à d'éventuels mécanismes de financement concernant le passif lié aux prestations à et après la cessation de service. Le dernier rapport intérimaire a été présenté à la réunion de juin 2010 du Comité permanent (EC/61/SC/CRP.19).
2. Le 1^{er} septembre 2010, une réunion consultative informelle s'est tenue au cours de laquelle les points clés exprimés lors de la réunion de juin 2010 ont été récapitulés, et diverses options de financement présentées afin de solliciter les commentaires des pays membres. Les pays membres ont demandé au HCR de présenter l'option privilégiée, assortie d'une analyse des coûts et des risques, afin de parvenir à une décision à la réunion de mars 2011 du Comité permanent.

II. Contexte général

3. L'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) fournit des prestations aux fonctionnaires retraités, en vertu du même dispositif appliqué au personnel en activité. Le fonctionnaire et l'Organisation contribuent aux coûts de ces prestations pendant les états de service du fonctionnaire.
4. Le HCR applique actuellement une approche de paiement au fur et à mesure pour le passif lié aux prestations relatives à l'ASHI et au rapatriement. Le principal inconvénient de cette approche est que le passif qui apparaît sur les états financiers ne cesse d'augmenter au fil des ans, créant un important déficit au niveau des états financiers. La continuation de ce passif, tant pour les prestations relatives à l'ASHI que pour la prime de rapatriement expose l'Organisation à un accroissement exponentiel des besoins de trésorerie, ce qui met à rude épreuve les budgets futurs. Cela ne reflète pas le coût véritable des programmes et des activités dans la mesure où les dépenses de personnel liées à l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations lors du rapatriement ne sont pas imputées sur les programmes concernés au moment où ces dépenses sont engagées.
5. Comme l'a souligné le document de séance du Comité permanent de juin susmentionné, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies et le Corps commun d'inspection des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation à plusieurs reprises concernant l'augmentation du passif lié à l'assurance maladie après la cessation de service et ont exhorté le HCR à commencer de le financer, comme un certain nombre d'autres organisations des Nations Unies l'ont fait.
6. Sur un total de 24 organisations des Nations Unies, c'est le Secrétariat des Nations Unies qui a le passif le plus important (2,3 milliards de dollars E.-U. pour 2009) sans pour autant avoir commencé à le financer. Le Secrétariat des Nations Unies a différé sa décision sur cette question et la représentera à l'Assemblée générale, à sa demande, lors de la soixante-septième session. Le HCR est l'organisation qui compte le passif le plus important parmi les autres organisations n'ayant pas commencé à le financer (267,8 millions de dollars E.-U. pour 2010).
7. La méthode privilégiée par d'autres entités des Nations Unies pour financer ce passif relatif à l'ASHI consiste à prélever un pourcentage de 2 à 8 pour cent sur les états de paie et/ou une somme forfaitaire à la fin de l'année (selon la situation opérationnelle et financière d'une année à l'autre). Au cours de la réunion consultative informelle, les Etats membres ne se sont pas fermement prononcés sur l'une ou l'autre de ces options mais ont demandé au HCR de présenter l'option choisie, étayée par une analyse des coûts et des risques.

III. Financement des réserves

Assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

8. En décembre 2010, le HCR a mandaté une évaluation actuarielle à *Mercer Actuaries LLC*, afin de déterminer le volume éventuel d'une réserve de financement pour l'ASHI, sur la base d'un pourcentage de 4 pour cent prélevé sur le salaire net mensuel de base de l'ensemble du personnel de la catégorie des administrateurs et des agents des services généraux concernés, avec effet au 1^{er} janvier 2012. L'évaluation actuarielle provisoire du passif net du HCR a diminué de 58,5 millions pour s'établir à 267,8 millions depuis 2009. La réduction du passif est le résultat d'une diminution tendancielle du taux des coûts de l'assurance maladie appliquée à l'issue de l'évaluation actuarielle de *Mercer*. Ce taux est ainsi passé de 6 pour cent à 4,5 pour cent au cours de la période considérée. On estime que l'imputation de 4 pour cent sur les états de paie, si elle est mise en œuvre, générerait un montant de quelque 5 millions de dollars chaque année, ce qui commencerait à financer le passif.

9. L'objectif d'imputer un pourcentage de 4 pour cent sur les états de paie est de constituer graduellement la réserve jusqu'à un niveau acceptable. Un examen officiel, entrepris en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, serait conduit tous les deux ans pour évaluer les hypothèses, les projections ainsi que le solde de la réserve pour assurer l'adéquation de l'expansion de ce fonds. Tout ajustement requis par rapport à la stratégie de financement proposée serait présenté au Comité exécutif tous les deux ans, conformément au cycle budgétaire.

Prestations au titre du rapatriement

10. Concernant les prestations au titre du rapatriement, les résultats de l'étude actuarielle seront examinés au cours du premier trimestre de 2011. Suite à cette évaluation, le HCR présentera la stratégie choisie pour financer le passif lié aux primes de rapatriement des administrateurs et présentera une décision à la réunion de juin 2011 du Comité.

IV. Conclusion

11. Bien que l'imputation de ce pourcentage sur les états de paie aux fins de financement de l'ASHI accroisse, du montant correspondant, le coût du personnel affecté à toutes les activités de programme, les principaux avantages de cette méthodologie sont les suivants : i) il s'agit d'une méthode systématique et prévisible de création d'une réserve financière ; ii) ce fonds est simple à administrer ; iii) il génère chaque année un pourcentage garanti de 4 pour cent des états de paie des administrateurs et des agents des services généraux concernés pour financer les prestations de l'ASHI ; et iv) il établit un financement du passif comme l'ont recommandé les organes de contrôle.

12. Le HCR présente une décision aux fins d'approbation, telle qu'elle figure dans l'annexe ci-jointe, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Une actualisation de la stratégie de financement du passif lié aux primes de rapatriement sera présentée à la réunion de juin 2011 du Comité permanent.

Annexe

Projet de décision sur le financement des prestations à et après la cessation de service

Le Comité permanent,

Rappelant l'information fournie par le HCR concernant le financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service lors des réunions antérieures du Comité, y compris la réunion consultative informelle du 1^{er} septembre 2010,

Conscient de recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies selon lesquelles le HCR doit mettre en place un financement spécifique pour son passif lié aux prestations à et après la cessation de service,

Ayant examiné les différentes options de financement d'une réserve, compte tenu des meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies,

1. *Reconnaît* que le HCR a besoin de commencer à financer progressivement son passif relatif aux prestations à et après la cessation de service, pour limiter les risques financiers connexes et éviter des réserves au niveau de l'audit ;
2. *Reconnaît* que le HCR n'a pas besoin de financer l'intégralité du passif en une seule fois mais peut l'étaler sur une période de temps, à un niveau jugé prudent tout en tenant compte du besoin de maintenir un niveau adéquat de fonds pour répondre aux priorités opérationnelles ;
3. *Décide* qu'afin de constituer une réserve pour financer les prestations de l'assurance maladie après la cessation de service, un pourcentage de 4 pour cent sera prélevé sur le salaire net de base mensuel de l'ensemble des administrateurs et des agents des services généraux concernés avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;
4. *Prend note* du fait que le HCR présentera une information sur l'option préférée concernant le financement du passif lié à la prime de rapatriement à la réunion de juin 2011 ; et
5. *Prend acte* du fait qu'un examen officiel sera conduit tous les deux ans pour évaluer les hypothèses et les projections par rapport aux réserves détenues, et procédera aux ajustements nécessaires, sur une base biennale conformément au cycle budgétaire.